

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OS-MARSILLON**  
**DU 13 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme TOULOUSE, Maire.

**Présents** : Mmes Sandra BAQUÉ, Nelly BREIL, Vanessa DONNAY, Anne-Marie TRINQUIER, MM. Didier ALVAREZ, Jean-Jacques ARREGLE, Serge ARRIEULA, Edouard de GRANGE, Raymond FINANA, Daniel LEYGUE, Jérôme TOULOUSE.

**Absents excusés** : Mme Mireille JOUBERT (pouvoir M. Jérôme TOULOUSE), MM. Jacques BRUNO, Julien LAULHÉ, Stéphane ESCAMES.

M. Daniel LEYGUE a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 6 octobre 2022

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation compte-rendu réunion précédente,
- Décisions modificatives de crédits,
- Amortissement d'une immobilisation corporelle,
- Convention Centre de Santé du Bassin de Lacq,
- Dénomination et numérotation des voies publiques,
- Reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez,
- Désignation d'un correspondant incendie et secours,
- Divers.

**0) Approbation du procès verbal de la séance précédente**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2022.

**1) Délibération n°A 2022/S05/D01 – Décision modificative de crédits n°1 - Amortissement d'immobilisations corporelles**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y aurait lieu de modifier les crédits suivants afin d'amortir les immobilisations du compte 21531 travaux d'extension du réseau d'eau potable sur le chemin darré Cambet et sur le Cami dou Miey :

Chapitres	Imputations			
	Dépenses	Montants	Recettes	Montants
<b>Investissement</b>				
021			021	- 18 957,56 €
040			281531	+ 18 957,56 €
<b>Fonctionnement</b>				
023	023	- 18 957,56 €		
042	681	+ 18 957,56 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres,

- **ADOpte** les virements de crédits ci-dessus,

## 2) Délibération n°A 2022/S05/D02 - Régularisation Chapitre 20

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y aurait lieu de modifier les crédits suivants :

Chapitres	Imputations				
	Dépenses	Opération	Montants	Recettes	Montants
<b>Investissement</b>					
20	203	35	+ 4 600,00		
23	231	35	- 4 600,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- **ADOPTÉ** les virements de crédits ci-dessus,

### **3) Délibération n°A 2022/S05/D03 amortissement d'immobilisations corporelles**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de prévoir l'amortissement d'immobilisations corporelles réalisées en 2021 et en 2022.

Sont concernés :

- travaux d'extension du réseau d'eau potable du chemin de darré Cambet : 7 753,92 €
- travaux d'extension du réseau d'eau potable du Cami dou Miey : 11 203,64 €

Monsieur le Maire invite le Conseil à décider et à définir la durée d'amortissement. Compte tenu de l'autofinancement actuel du budget communal, Monsieur le Maire propose que l'amortissement soit effectué sur la seule année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **ADOPTÉ** la proposition d'amortissement sur la seule année 2022,

### **4) Délibération n°A 2022/S05/D04 - Convention Centre de Santé du Bassin de Lacq**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention entre le centre de santé du Bassin de Lacq et la Commune d'Os-Marsillon.

Devant le risque d'absence de présence médicale sur le territoire, l'association Santat ainsi que 16 Communes du Bassin de Lacq ont décidé d'agir pour créer un centre de santé sur le territoire. Le centre de santé est géré par l'association avec l'accompagnement des communes si de besoin pour l'aide au démarrage et au soutien financier en cas de déficit de la structure.

La présente convention jointe en annexe, a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de l'opération énoncée dans l'exposé qui précède.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :
- **APPROUVE** les termes de la convention ci annexée,
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer,

#### **5) Délibération n°A 2022/S05/D05 - Dénomination et numérotation des voies publiques**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est demandé par le service des impôts de Pau de délibérer, sur la dénomination des rues et des routes de la Commune.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de routes, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin) et les autres services publics et commerciaux ainsi que pour la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des maisons.

La dénomination des rues et des voies communales avait déjà eu un avis favorable lors de précédents Conseils Municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune,
- **APPROUVE** la dénomination attribuée aux voies communales telle que présentée ci-avant,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°A 2022/S06/D05 DU 13 OCTOBRE 2022

### **Nomination des voies**

#### **Quartier des Crêtes**

- route des Crêtes
- impasse des Crêtes
- chemin du Coteau
- chemin Saint Vincent de Paul

#### **Quartier de Gabarras**

- chemin de Gabarras

#### **Quartier Os**

- rue de la Carrère
- impasse de la Fontaine
- place de la Fontaine
- rue du Cournérot
- impasse du Cournérot
- rue de la Cournère
- chemin de Darré Bourdet
- place du Pradet
- rue de la Barthe
- impasse de la Barthe
- chemin de las Manobres
- chemin du Hiaras
- chemin de Darré Mouli
- Cami dou Cor
- Cami dou Miey
- Cami de Darré Cambet
- chemin de la Geyre
- impasse Darréjuzou
- lotissement Theaux
- lotissement Toulouse

#### **Quartier Marsillon**

- route de Marsillon
- route de la Plaine
- chemin de la Plaine
- rue du Gave
- chemin Mazou
- chemin de la Scierie

## **6) Délibération n°A 2022/S05/D06 - Modalités de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 octobre 2014, le Conseil Municipal a instauré la taxe d'aménagement au taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal.

Pour rappel par délibération en date du 6 septembre 2021, le Conseil de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a voté l'instauration de taux différenciés par secteur de Taxe d'Aménagement et les modalités de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes.

Par délibération n°117/2022 en date du 2 mai 2022, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a pris la compétence planification urbaine.

La loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 fixe les modalités de mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la Taxe d'Aménagement des communes en direction de leur EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, le code de l'urbanisme prévoyait la possibilité dans son l'article L331-2 que tout ou partie de la taxe perçue par une ou plusieurs communes peut être reversée à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette ou ces communes, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil de Communauté.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'article 109 de la Loi n°2021-1900 de finances pour 2022 rend obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI ou groupement dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et de l'organise délibérant de l'EPCI ou du groupement.

Les communes membres ayant instaurée la Taxe d'Aménagement sur leur territoire sont donc invitées avant le 31 décembre 2022 à délibérer pour reverser à la CCLO une partie de la Taxe d'Aménagement comme suit :

- 6) Les zones d'activités économiques (UY) :
  - 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- 7) Les lotissements :
  - 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- 8) Le diffus :
  - 40 % pour la CCLO – 60 % pour les communes.

Ce prélèvement fiscal a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **DE REVERSER** le produit de la Taxe d'Aménagement suivant les modalités de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et d'appliquer les taux différenciés par secteur de Taxe d'Aménagement comme suit :

- 9) Les zones d'activités économiques (UY) :
  - 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- 10) Les lotissements :
  - 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- 11) Le diffus :
  - 40 % pour la CCLO – 60 % pour les communes.

## **12) Nomination d'un correspondant incendie et secours**

Suite au nombre importants de feux de forêt pendant l'été 2022, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que chaque commune doit désigner un correspondant incendie et secours.

Après ouï l'exposé de M. le Maire, M. Jean-Jacques Arrègle se propose pour assumer cette fonction. Un arrêté municipal sera pris en ce sens.

## **13) Divers**

### **- Centre de Tri de la poste**

Les travaux du Centre de Tri ont commencé et des riverains du quartier Marsillon se sont plaints du passage et de la vitesse excessive des camions dans le quartier. Un rappel sera fait aux entreprises intervenant sur ce chantier que la traversée du quartier Marsillon est interdite aux camions de plus de 7,5 t.

### **- Nouvelle école**

Une réunion a eu lieu entre les élus et le cabinet d'architectes afin de faire un point sur les différentes solutions envisagées pour le chauffage de la future école (Gaz, électrique, panneaux solaires, pompes à chaleur...)

### **- Fibre**

Une réunion concernant le déploiement de la Fibre a eu lieu à la CCLO à laquelle a participé M. Daniel Leygue.

### **- Travaux divers à prévoir**

Installation des corbeilles de propreté en remplacement de celles qui ont été vandalisées.

Installation des nouveaux plans du village dans les affichoires les quatre quartiers du village.

**- Cérémonie du 11 novembre**

La cérémonie du 11 novembre se déroulera le vendredi à 11h.

**Conseil des écoles**

Mme Joubert et M. de Grange participeront au Conseil d'école du 18 octobre 2022.

**- Forêt pédagogique**

Un projet « forêt pédagogique » est en cours d'étude.

**- Rue du Cournérot**

Un aménagement du sens circulation est en cours d'études avec les services de la CCLO.

**- Bornes de recharge rapide**



Projet d'installation de deux bornes de recharges rapides sur la quartier Marsillon par la société NW IECHARGE.

**- Eclairage public**

L'éclairage public sera coupé la nuit, de 23h à 6h, à partir du 15 novembre 2022 jusqu'au 15 mai 2023. A l'issue de cette période, un bilan sera fait avec les services de la CCLO.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, M. le Maire lève la séance à 19h45.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de A2022/S05/D01 à A2022/S05/D02

Signature du Maire 	Signature du secrétaire de séance 
---	---